Mise en place du dispositif des contrats responsables

Au 1er avril 2015

CONTRAT RESPONSABLE	
Périmètre	Frais médicaux Contrats collectifs et individuels
Date d'effet	01/04/2015 (nouveaux contrats) 31/12/2017 (contrats collectifs en cours)
Consultations médicales	Médecin non signataire du contrat d'accès aux soins : PEC des dépassements tarifaires dans la limite de : -125 % du tarif opposable (en 2015 et 2016) -100% du tarif opposable(après)
TM (cf art. R 322-1 du CSS)	100% TM (sauf : médicaments à service médical rendu modéré ou faible, l'homéopathie ou les cures thermales)
Forfait journalier	Sans limitation de durée
Soins dentaires	100 % TM
Optique	

	mini	maxi
2 verres simples	50 €	470 € *
1 verres simple + 1 verre complexe	125 €	610 € *
2 verres complexes	200 €	750€ *
1 verre simple + 1 verre très complexe	125 €	660€ *
1 verre complexe + 1 verre très complexe	200 €	800€ *
2 verres très complexes	200 €	850 € *

** Avec un maximum de 150 € pour les montures*

Période de prise en charge	Tous les 2 ans (sauf évolution de la vue ou pour les mineurs)

Besoin de renseignements,
N'hésitez pas à nous contacter :

05.49.33.63.49 ou contact@stimut.fr

stimut Editeur de logiciel de gestion de complémentaire santé depuis 1994